

### **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°217\_2023DP**

Convention avec la société Ammaréal en vue d'une opération de désherbage des collections du réseau de lecture publique

#### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels, Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil au président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération, et, des opérations communautaires telles que la cession de stocks obsolètes et la conclusion de conventions de dépôt-vente des articles portés à la vente dans certains services, Considérant que chaque année, le réseau des médiathèques retire en moyenne 10 000 titres de ses collections au travers de plusieurs opérations de désherbage. Ces documents font l'objet de différents traitements :

- Destruction (ou mise au pilon) pour les exemplaires en mauvais état
- Stockage dans le magasin de diffusion du réseau (documents toujours référencés et accessibles via la réservation mais qui ne sont plus en accès direct)
- Dons à associations, centres de loisirs, ... en fonction des demandes exprimées
- Vente aux particuliers à l'occasion des ventes organisées en médiathèque tout au long de l'année

Considérant qu'à l'issue de ces différentes étapes, il demeure un stock permanent d'environ 5000 documents qui ne peuvent être écoulés jusqu'ici stockés à la pépinière d'entreprise à Graulhet devant être libéré d'ici à la fin de l'année.

Considérant qu'afin d'éviter la destruction pure et simple de ces documents à l'entreprise Ammareal (entreprise à Mission, agréée Entreprise Solidaire d'Utilité sociale) peut procéder à l'enlèvement des documents sans frais ; cette librairie d'occasion reverse 5% de la vente de chaque livre à 4 organisations caritatives luttant contre l'illettrisme (Bibliothèques sans Frontières, Lire et sourire, Mots et merveilles, Secours populaire français),

### **DÉCIDE**

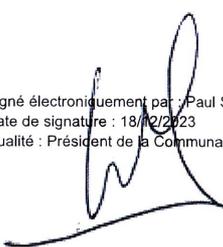
#### **Article 1**

La convention avec la société Ammaréal afin de procéder au désherbage des documents restants, est approuvée telle qu'annexée, et tout document afférent sera signé.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 DEC. 2023

Et publication - mise en ligne le 18 DEC. 2023 et/ou notification le